

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE LA ROUQUETTE Exercice 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 14 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des co-financements chaque fois que possible.

Le budget se structure autour de 2 principales sections :

- La section de Fonctionnement
- La section d'Investissement

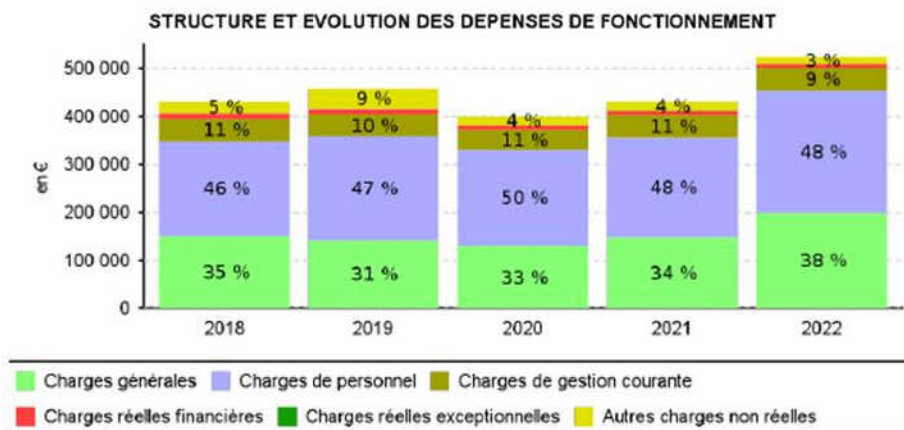
Ces deux sections doivent s'équilibrer en Dépenses et en Recettes, la section d'Investissement est équilibrée par la section de Fonctionnement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



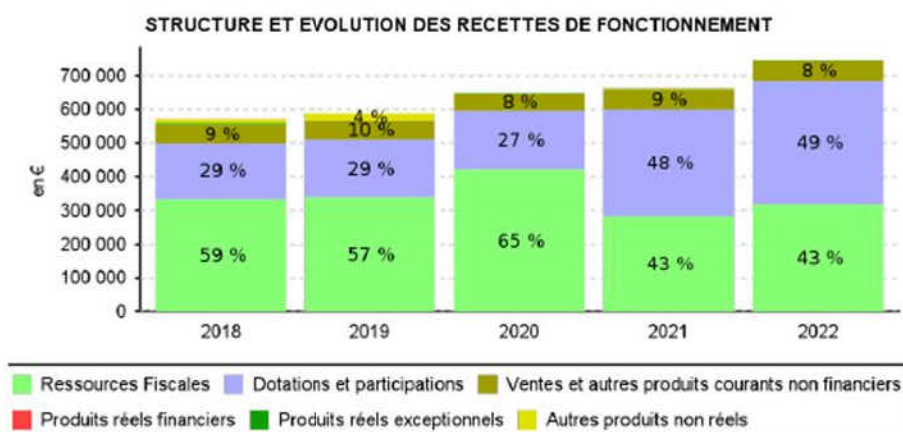
- **Les dépenses à caractère général (39.8 % des dépenses réelles)**
 - L'entretien des bâtiments, des terrains, des véhicules, du matériel de voirie ...
 - Les achats de matières premières et fournitures : pour travaux en régie, cantine scolaire, fournitures administratives, achats de livres pour la bibliothèque, produits d'hygiène et entretien ...
 - Les services courants (*eau, carburants, électricité, téléphonie, assurances, cotisations*)
 - Les fêtes et les cérémonies
 - Taxes foncières sur le patrimoine communal
 - Services extérieurs : Nettoyage des locaux, instruction des dossiers d'urbanisme, transport scolaire ...
- **Les charges du personnel (42.3 % des dépenses réelles)**
 - Salaires des agents et cotisations salariales et patronales,
 - Assurances du personnel, frais de formations, médecine professionnelle...
- **Les charges de gestion courante (7.8 % des dépenses réelles)**
 - Indemnités des élus et cotisations,
 - Subventions aux associations et cotisations aux organismes de regroupement (SDIS, ADM12 et AMF, SMICA, ...)
- **Les charges Financières (1 % des dépenses réelles)**
 - Intérêts des emprunts
- **Les charges Exceptionnelles (2.4 % des dépenses réelles)**
 - Secours exceptionnels et action sociale
 - Subvention d'équilibre au budget annexe
- **Crédit pour dépenses imprévues (6.6 % des dépenses réelles)**

A ces dépenses réelles s'ajoutent :

- Les dotations aux amortissements qui sont des charges calculées sur les investissements antérieurs et qui représentent la même recette en investissement,
- Les virements à la section d'investissement permettent d'équilibrer la section et d'investir,
- L'excédent de fonctionnement représente la différence entre les recettes de l'année et les dépenses,

- Les résultats de l'année du compte administratif (idem au compte de gestion) représentent l'excédent de fonctionnement + les excédents antérieurs reportés tout en compensant l'éventuel déficit de la section d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023.



Il existe trois principaux types de recettes :

- **Les excédents antérieurs reportés (les réserves) (33.9 % des recettes)**
- **Atténuation de produits (0.3 % des recettes)**
 - Remboursement salaires agents en maladie
- **Les recettes du patrimoine communal et prestations (2.5 % des recettes)**

Ces recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine et garderie, locations de salles et de logements, vente de concession au cimetière, vente de bois, tennis, bibliothèque ...).

- **Les impôts et taxes (27.8 % des recettes réelles)**

- Les montants perçus au titre des impôts locaux sont passés de 360 646 € en 2020 à 228 468 € en 2022. Mais, depuis 2021 afin de garantir une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert de la part départementale de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB), un mécanisme prenant la forme d'un coefficient multiplicateur a été mis en place pour les communes. Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de TFPB des bâtiments industriels est réduite de moitié. Une compensation est assurée par l'État.

Les bases sont en 2023 revalorisées en moyenne de 7% par rapport à 2022.

- Attribution de compensation versée par Ouest Aveyron Communauté dans le cadre du transfert des charges et part du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

- La part communale des droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière auxquels sont soumis les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc.).

- **Les Dotations États et participations (35.6 % des recettes)**

- Les dotations de l'Etat à savoir Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de solidarité rurale, de péréquation (en nette diminution), etc.

- Le Fonds National de Compensation de la TVA portant sur les dépenses N-1 pour l'entretien des bâtiments publics communaux, voirie et réseaux.

- Participations diverses : le Conseil Régional au titre de la délégation de Transport Scolaire, le Département au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle...
- Les compensations de l'Etat au titre des exonérations de Taxe foncière et d'habitation.
- **Produits exceptionnels (Remboursement sinistres, dons...)**

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	252 850.00 €	013	Atténuation de charges	2 400.00 €
012	Charges de personnel	268 000.00 €	70	Produit des services	29 250.00 €
65	Autres charges de gestion courante	49 605.00 €	73	Impôts et taxes	319 528.00 €
66	Charges financières	6 100.00 €	74	Dotations et participations	388 355.00 €
67	Charges exceptionnelles	15 530.00 €	75	Autres produits gestion courante	21 000.00 €
68	Provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	42 000.00 €	77	Produits exceptionnels	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		634 085.00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		760 533.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	15 782.13 €			
023	Virement section d'investissement	501 415.52 €			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		517 197.65 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00 €
002	Déficit de fonctionnement N-1 reporté		002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	390 749.65 €
TOTAL		1 151 282.65 €	TOTAL		1 151 282.65 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,69 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 142,28 %

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à : 139 885 €

Fiche Dotations commune : 12205 - ROUQUETTE

Année de répartition : 2023

Caractéristiques physiques et financières de la commune	
Code INSEE	12205
Nom de la commune	ROUQUETTE

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	
D.G.F. montant total	139 885
Dotation élu local (DPEL)	3 284
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	112 113
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage	0
D.G.F. des communes : dotation de compétences intercommunales	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	25 662
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	2 110
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0
Dotation biodiversité et aménités rurales	0

Soit une diminution de 2.14 % par rapport à l'année passée.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des travaux de voirie, gros travaux d'entretien, de construction et d'aménagement des bâtiments publics, l'acquisition de terrains, la Mise aux normes et l'accessibilité, le remboursement du capital des emprunts (dépense obligatoire) ...

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la modernisation du réseau d'éclairage public, la rénovation énergétique de l'école...), le Fonds de Compensation de la TVA (Taux : 16,404 %), les dotations d'amortissements, les ventes de terrains appartenant à la commune ou éventuellement les emprunts contractés auprès des banques.

L'équilibre se fait grâce à un virement de la section de fonctionnement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
16	Emprunts et dettes	58 085.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	49 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	13	Subventions d'investissement	240 093.00 €
21	Immobilisations corporelles	730 900.00 €	16	Emprunts et dettes	3 085.00 €
23	Immobilisations en cours		024	Produits de cession	2 211.00 €
27	Autres créances immobilisées	57 780.00 €			
020	Dépenses imprévues	35 562.86 €			
Total des dépenses réelles d'investissement		892 327.86 €	Total des recettes réelles d'investissement		294 889.00 €
041 Opérations d'ordre			040	Opérations d'ordre entre sections	15 782.13 €
			041	Opérations d'ordre	
			021	Virement section fonctionnement = AUTOFINANCEMENT	501 415.52 €
Total des dépenses d'ordres d'investissement		0.00 €	Total des recettes d'ordres d'investissement		517 197.65 €
001 Solde d'exécution investissement N-1 < 0			001 Solde d'exécution investissement N-1 > 0		
TOTAL		892 327.86 €	TOTAL		892 327.86 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Rénovation du système de chauffage à l'école et mise en place d'une pompe à chaleur en géothermie,
- Aménagements et mise en sécurité de la traverse de Trigodinas,
- Modernisation de l'éclairage public (passage en LED),
- Étude pour la réhabilitation et rénovation énergétique de la salle des fêtes,
- Travaux de voirie : glissières de sécurité, voirie communale, réfection de chemins, ...
- Création d'un terrain de pétanque,
- Remplacement de poteaux incendie,
- Acquisition de matériel : robot pâtissier école, broyeur, ...

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Solde des subventions liées aux opérations Cœur de village, Ad'Ap et voirie des années passées,
- Subventions de l'Etat et du Département pour la Traverse de Trigodinas,
- Subvention Fond Vert et participation du SIEDA pour l'éclairage public,
- Participations de l'ADEME et de la Région pour la rénovation énergétique de l'école.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Vue d'ensemble du Budget :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 151 282,65	760 533,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 390 749,65
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 151 282,65	1 151 282,65
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	892 327,86	812 086,65
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 80 241,21
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	892 327,86	892 327,86
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 043 610,51	2 043 610,51

b) Principaux ratios

I – INFORMATIONS GENERALES				I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES				A
Informations statistiques			Valeurs	
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :			791	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) :			88	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :				
Ouest Aveyron Communauté				
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate	
Fiscal	Financier			
536 001,00	648 659,00	609,79	756,53	
Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)	
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	801,62	644,00	
2	Produit des impositions directes/population	344,89	324,00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	981,48	943,00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	938,66	354,00	
5	Encours de dette/population	289,55	565,00	
6	DGF/population	178,85	148,00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	42,27 %	42,10 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	91,01 %	89,60 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	97,42 %	34,47 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	30,12 %	76,00 %	

c) Etat de la dette

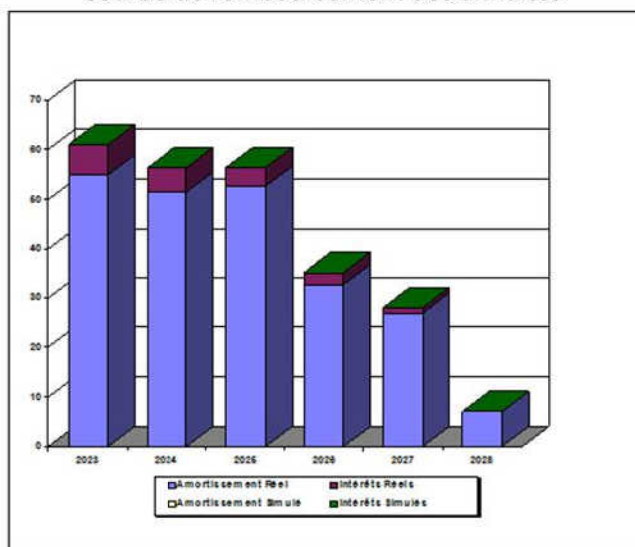
Sur le Budget Principal :

Code Hélos	OBJET DE LA DEPENSE	ORGANISME PRET.	N° Contrat	Durée Périodicité (en mois)	Article	TAUX initial	Type d'emprunt	Montant emprunt	Montant capital au 1er janvier	Annuité due à la banque		
										Amortissement	Total Intérêt du	
Code emprunt			Marge								ICNE exercice précédent	Intérêt
Index												
8250909	CONSTRUCTION ECOLE TRIGODINAS	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	8250909	180	1641	4.79%		300 000.00	129 998.20	22 322.72	28 152.64	
1				3							5 829.92	5 829.92
295454e	Opération cœur de village	CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES	295454E	60	1641	0.21%		140 000.00	91 167.08	27 985.18	28 154.60	
295454E				3							169.42	169.42
07026542	Amgt ancienne Ecole Orthonnac	BANQUE POPULAIRE TARN AVEYRON	07026542	180	1641	4.28%		105 000.00	4 685.78	4 685.78	4 760.96	
4				3			A terme				75.18	75.18
											0.00	0.00
TOTAL SELECTION								545 000.00	225 851.06	54 993.68	61 068.20	6 074.52
											0.00	6 074.52

Sur le Budget Annexe – Lotissement de Bros :

Code Hélos	OBJET DE LA DEPENSE	ORGANISME PRET.	N° Contrat	Durée Périodicité (en mois)	Article	TAUX initial	Type d'emprunt	Montant emprunt	Montant capital au 1er janvier	Annuité due à la banque		
										Amortissement	Total Intérêt du	
Code emprunt			Marge								ICNE exercice précédent	Intérêt
Index												
2029217	Lotissement de Bros	CREDIT AGRICOLE MIDI PYRENEES	00002029217	60	1641	0.52%		55 000.00	16 674.96	11 024.15	11 434.43	
2019-1			0.52%	3			Révisable				410.28	410.28
			-0.3110								0.00	0.00

Courbe de remboursement des annuités



d) Effectif de la commune et charges de personnel

CATEGORIE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	FONCTION (cf. fiche de poste)	POSTES POURVUS		
				STATUT T (titulaire) S (Stagiaire) C (contractuel)	SEXE	TC / TP (%)
	Service Administratif					
B	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	Secrétaire de mairie	T	F	100%
	Service technique					
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	Agent technique polyvalent en milieu rural	T	M	80%
C	Adjoint technique territorial	TC	Agent technique polyvalent en milieu rural	T	M	80%
	Service scolaire et périscolaire					
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	Cuisinier	T	M	100%
		TNC 26,5/35	Cuisinier remplaçant	C	M	84%
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TNC 29,1/35e	Agent de service des classes maternelles et primaires	C (CDI)	F	100%
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TNC 26/35e	Agent de service des classes maternelles et primaires	C (CDD)	F	100%
C	Adjoint technique territorial	TNC 20,7/35 ^e	Agent Périscolaire et d'entretien	C (CDD)	F	100%
C	Adjoint technique territorial	TNC 19,7/35 ^e	Agent Périscolaire et d'entretien	C (CDD)	F	100%
Emplois non permanents - Rémunération en référence au grade de :						
C	Adjoint administratif	TNC 17,5/5	Assistante administrative	C	F	50%

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à LA ROUQUETTE, le 14 avril 2023

Le Maire,

Thierry SERIN

ANNEXE

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.